

### Consultations

Le pénitent est-il lié comme le confesseur par le sceau sacramentel ?

R. Non ; mais il est tenu au secret naturel sur ce qu'il ne peut révéler sans causer un dommage injuste au confesseur, contre sa volonté raisonnable, ou sans exposer le sacrement de Pénitence au mépris.

En dehors de ces exceptions, le pénitent n'est pas même lié par le secret naturel.

Cependant, tous ceux qui ont le moindre sentiment des convenances, gardent le silence sur ce qui se passe au confessionnal ou, du moins, ne le rendent pas public.

Est-il permis d'offrir le saint sacrifice de la messe pour un défunt mort dans l'hérésie manifeste, si cette application est connue seulement du prêtre et de celui qui donne l'honoraire.

R. Cela n'est pas permis.

### L'union Franco-Canadienne

(Suite)

Il en résulte donc qu'un sociétaire de l'Union Franco-Canadienne, admis à l'âge de quarante-cinq ans et ayant atteint l'âge de soixante-dix ans, a payé à l'association la somme de neuf cent une piastre et quatre-vingt-dix-huit centins, et qu'il ne saurait réclamer d'argent comptant que sept cent soixante-douze piastres et dix-sept centins, laissant un surplus de cent vingt-neuf piastres et quatre-vingt-un centins, en faveur de l'U. F. C.

#### V

M. Hernan écrit : " M. Robillard se vante d'un effectif de 1,600 membres, et d'une réserve de \$6,000, ce qui représente, dit M. Hernan, une valeur per capita de trois piastres et soixante-quinze centins. "

N'en déplaise, Monsieur le directeur, à votre savant collaborateur, nous n'avons jamais prétendu avoir seize cents (1600) membres en règle avec notre association. Ce que nous avons affirmé, et nous le répétons comme absolument vrai, c'est que nous avons recruté au-delà de seize cents membres : nous pouvons même dire, à l'heure actuelle, au-delà de dix-huit cents. Mais, de membres présentement en règle avec l'U. F. C., nous